

« permettant de réédifier et fortifier sa maison du Perron
 « et de la pourvoir de toutes choses nécessaires pour en
 « faire une maison forte.

« 1518. — François, par la grâce de Dieu, roy de
 « France, savoir faisons à tous présents et advenir, Nous
 « avons reçu humble supplication de notre amé et féal
 « Claude Besson, chevalier citoyen de Lyon, contenant
 « que depuis deux années ou environ luy est échu, advenu
 « et appartient comme héritier de feu Anthoine Besson,
 si en son vivant prêtre chanoine de l'église Saint-Pol
 « dudit Lyon, son oncle, une ancienne maison estant à
 « présent en ruine et décadence par vieillesse, assise en
 « la paroisse d'Ulin, juridiction de l'Archevêque de Lyon,
 « au lieu et place appelé le Perron distant dudit Lyon.
 « d'une lieue ou environ du côté du royaume, laquelle
 « maison a esté autrefois de forteresse foussoyée à l'en-
 « tour et percée ainsi que encores peuvent apparoir et à cause
 « dicelle et de ses appartenances y a le dit suppliant près
 « et à l'environ certaine quantité de terre, bois, garennes,
 « vignes et autres possessions au moyen de quoy et
 « quelle est en assez belle assiette icelluy suppliant dési-
 « rerait volontier si elle estait en nature de soy y tenir
 « et résider avec sa femme et ménaige et à cette cause le
 « ferait volontier réédifier et fortifier ainsi qu'elle a esté
 « par cidevant ou mieux à son pouvoir, mais il a différé
 « ce faire doubtant que nos officiers ou autre luy voulis-
 « sent aucune chose imputer sans avoir si r nos lettres
 « de congié et licence humblement requérant icelles.
 « Pourquoi »

Il est bon de remarquer ce passage de la lettre du roi :
 « *laquelle maison a esté autrefois de forteresse fous-
 « soyée à l'entour et percée.* »

Il reste donc ainsi bien établi et reconnu, que ce châ-